

Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



D 2024 - 45

Conseillers en exercice: 23 Conseillers présents: 18 Conseillers votants: 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

<u>OBJET</u>: LOYER CABINET MÉDICAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

<u>EXCUSÉS</u>: QUERNEC-GARIN C. GEROUDET A

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

Madame le maire confirme au conseil municipal l'installation d'un médecin sur la commune prévue mi-juin 2024 dans les locaux communaux, 1105 rue du Léman, rénovés à cet effet en 2019-2020.

Des négociations ont été engagées avec le futur médecin quant au montant du loyer et il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que :

- les locaux seront occupés à titre gratuit durant les deux premières années
- Le loyer sera fixé à 700 € à partir de la 3^e année

Ce loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

Madame le Maire précise que les charges locatives seront dues dès l'entrée dans les locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le loyer du cabinet médical comme suit :

- gratuité pendant deux années à compter de la date d'effet du bail, puis 700 € par mois ;



DECIDE que Les loyers seront révisés chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme Le secrétaire Jérôme TRONCHON

Le maire

Pascale MORIAUD